

L'ACTION DES SERVICES JEUNESSE ET SPORTS

Nicolas Roussel, DDCS Maine et Loire

Le CONTEXTE en Maine et Loire

4 services « pilotes » indépendant (Préfecture d'Angers et 3 sous Préfectures) destinataires des demandes des organisateurs sollicitant l'avis des différents services de l'État.

Le service de la DDCS du Maine et Loire en 2017:

Une **organisation « singulière »** avec **plusieurs personnes impliquées dans la mission d'avis liés aux manifestations sportives :**

- 3 conseillers d'animation sportive (dont 1 référent/coordonateur réglementation)
- 1 inspectrice stagiaire sur la direction du pôle éducatif, social et sportif
- 1 assistante administrative assurant le suivi des demandes

Une **réglementation applicable** aux organisations de manifestations sportives de nature **liée en grande partie au Code du Sport** : Exigence en matière de sécurité des pratiquants, du public et des organisateurs **plaçant la DDCS en position centrale** s'agissant des avis demandés aux services de l'État.

LES PRINCIPALES DIFFICULTÉS rencontrées par la DDCS du Maine et Loire :

De part son rôle : Instructeur et non pilote

- Pas d'idée précise sur le nombre de manifestations de nature organisées sur le département (disciplines, territoires, régimes administratifs...)
- Pas de contact direct avec les organisateurs pendant la phase de traitement des avis
- Des sollicitations non exhaustives venant des services pilotes (cas du 49):
 - Tout de même pour l'ensemble demandes d'organisation (CONCENTRATION ou AUTORISATION) concernant les manifestations de sports de nature motorisées avec présence aux CDSR.
 - Pour les seules demandes d'AUTORISATION concernant les manifestations de nature sans participation de véhicules à moteur:
 - où l'avis de la fédération délégataire est défavorable (contre avis) et où la fédération sportive concernée n'a pas répondu
 - concernant des disciplines sportives non déléguées ou émergentes (Raids, swim run, etc.)

LES PRINCIPALES DIFFICULTÉS rencontrées par la DDCS du Maine et Loire :

De part la réalité actuelle liée au fonctionnement des services locaux :

- - *Réduction des effectifs, manque de temps pour une bonne expertise de terrain*
- - Le manque de spécialiste, difficulté de parfaite maîtrise des RTS fédéraux

... d'où une organisation singulière à la DDCS 49...

La DDCS comme interlocuteur privilégié...

Ce qui Fonctionne :

- la **bonne connaissance réglementaire liée au Code du sport et la « force » du réseau sports de nature** : maîtrise du Code du sport, connaissance des disciplines et des organisateurs
- la **polyvalence des conseillers techniques** et la réactivité de traitement des demandes d'avis.
- Un **champ d'expertise élargit concernant les sports de nature:**
Natura 2000

La **DDCS est un interlocuteur reconnu des services pilotes au niveau départemental**

Les suggestions d'un service instructeur comme la DDCS 49 :

De façon générale :

Une **harmonisation des sollicitations** sur un même département :

- Plus de transmission de dossiers incomplets (rendant les avis aléatoires ou sous réserves)
- Ne plus systématiquement exiger la présence des services DDCS en CDSR (fortement chronophage)
- Permettre le contact entre les services instructeurs et des dépositaires des avis (gain de temps et accompagnement plus efficace)

Au niveau du traitement des avis :

- **Regroupement de l'expertise technique** concernant un type de discipline sur un seul service par département/région ?
- Pouvoir **utiliser des outils collaboratifs** impliquant l'ensemble des acteurs (organisateur comme services instructeurs) permettant un accompagnement plus fin et un traitement facilité.